

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 05 2015

L'An deux mil quinze, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY ,ANGELO Lucie, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Jean-Claude VIALA, Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER ,FORIN Marie-Thérèse, Nelly DEFAUT

Absents :

Anne Lise LORAIN qui donne pouvoir à Céline DUGEAY

Ordre du jour

URBANISME

- ❖ DIA/DPU
- ❖ Validation de l'offre d'achat pour les parcelles AH 178p, AH21p, AH 22p et AH 224 p d'une surface de 701 m2
- ❖ Déclassement de la parcelle AH 224 p appartenant au domaine public
- ❖ LOI ALUR : mise en place d'un service d'instruction des sols

AFFAIRES GENERALES

- ❖ Tarif insertion publicité pour le bulletin municipal de l'année 2015
- ❖ Frais de déplacement et de repas des bénévoles de la Médiathèque Municipale pour l'année 2015
- ❖ Local Infirmière : Modification du coût définitif du marché
- ❖ Projet d'extension de la salle des fêtes : lancement d'une étude de faisabilité

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Modification du tableau des emplois
- ❖ Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat de Saône de Mondragon

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Présentation des consommations énergétiques de la collectivité
- ❖ Information de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône concernant un projet de « méthaniseur »

URBANISME

❖ DIA/DPU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AB	89 96	RUE ARMAND ROUX	496	FEUILLEBOIS MICHEL	64 000 €	MME BAUDRY ET M LOPEZ
AB	12 13 14 15	19 ET 19B RUE DES ROSIERS	1952	CTS MORIZOT	62 500 €	Melle COLLIN ET M LALEVEE
AH	71 126	25 RUE DE L'ETOILE	2326	MME THEVENIN	140 000€	M FALEMPIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

❖ Validation de l'offre d'achat pour les parcelles AH 178p, AH21p, AH 22p et AH 224 p d'une surface de 701 m2

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2015 autorisant la vente des parcelles AH 178p, AH21p, AH 22p et AH 224 p d'une surface de 701 m2.

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une proposition de Monsieur et Madame HOQUET d'un montant de 45 000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette cession et l'autoriser à signer tous les documents afférents au dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre d'achat de Monsieur et Madame HOQUET d'un montant de 45 000€ auquel seront ajoutés les frais d'acte notarié et autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

❖ Déclassement de la parcelle AH 224 p appartenant au domaine public

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, la délibération prise le 03 09 2012 classant la parcelle AH 224 dans le domaine public communal et par conséquent ce bien faisant partie du domaine public communal, il est inaliénable et imprescriptible.

Selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal afin de permettre la cession de la parcelle AH 224P dans le cadre d'une opération foncière.

- d'approuver le déclassement de cette parcelle,
- d'approuver son intégration dans le domaine privé communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le déclassement de la parcelle AH 224 p et son intégration dans le domaine privé communal afin de permettre la cession de celle-ci dans le cadre d'une opération foncière.

❖ LOI ALUR : mise en place d'un service d'instruction des sols

Création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols – principe d'adhésion à la démarche menée par le PETR Val de Saône Vingeanne

HISTORIQUE

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences, service commun ADS,

Vu Les statuts de PETR du Pays Val de Saône Vingeanne,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, le PETR Val de Saône Vingeanne étudie la création d'un service mutualisé pour les communes impactées par le retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), à compter du 1er Juillet 2015.

Le PETR Val de Saône Vingeanne propose le portage d'un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses

administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS seront précisées dans le cadre d'une convention qui sera passée entre la commune et le syndicat mixte du PETR.

Cette convention précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel dans les meilleurs délais. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie à partir du 1er juillet 2015 jusqu'à la prise de compétence du service demeure sous l'entière responsabilité de la commune.

Considérant les éléments précités qui ont fait l'objet d'une présentation au cours d'une réunion d'information le 29 Avril 2015 à Auxonne, réunissant les communes membres des communautés de communes Auxonne- Val de Saône et Rives de Saône, impactées par les dispositions de la loi ALUR à compter du 1er juillet 2015,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver, dès sa mise en place, le principe d'adhésion de la commune au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) qui sera placé sous la responsabilité du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Saône Vingeanne,*
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures et à fournir les éléments d'étude nécessaires pour étudier la mise en place et à l'intégration de la commune au sein de ce*

AFFAIRES GENERALES

❖ Tarif insertion publicité pour le bulletin municipal de l'année 2015

Le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente et propose pour 2014 de reporter les tarifs suivants :

Couleur : format	Pour 2 Numéro	Pour 1 Numéro
1/4 p	210 €	130 €
1/8 p	130 €	75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition conformément au tableau ci-dessus.

❖ Frais de déplacement et de repas des bénévoles de la Médiathèque Municipale pour l'année 2015

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de renouveler la prise en charge des frais kilométriques pour les bénévoles, pour l'année 2015 et propose également de continuer à rembourser leur frais de repas.

Le Maire propose que les bénévoles bénéficient des mêmes droits que les agents de la fonction publique territoriale. Les remboursements de frais ne pourront avoir lieu qu'après émission d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

- *Le tarif de l'indemnité kilométrique sera celui en vigueur au moment du déplacement, calculé entre la commune de Villers-les-Pots et le lieu de destination. Ce tarif est calculé en fonction de la puissance fiscale du véhicule. **Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.***
- *L'indemnité de repas sera attribuée sur présentation de justificatifs, elle s'élèvera à un forfait de 15 .25 € par repas. **Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 qui fixe les taux forfaitaires de prise en charge.***

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais kilométriques et des repas des bénévoles de la bibliothèque pour l'année 2014 dans les conditions précitées.

Les bénévoles sont:

Mme Lydie LARGY, Mme Chantal SAUNIE, Mme Aline PINCHAUX, Mme Marie FORIN, Mme Annie ROPITEAUX et M. Jean BRISSET

❖ Local Infirmière : Modification du coût définitif du marché

**Le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2015 approuvant le coût définitif du marché or il manquait le lot peinture qui a été oublié dans la première consultation
Une consultation d'urgence a été lancée**

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics du 20/04/ 2015 au 02 05 2015 inclus.

Le Maire présente l'entreprise retenue par la Commission d'ouverture des plis en date du 03 05 2015 :

Entreprise DONOLO pour un montant de 7898 € HT

**RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS DU MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION D'UNE
MAISON D'HABITATION EN CABINET D'INFIRMIRE**

	LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DE L'OFFRE HT
1	MACONNERIE	DONOLO FRERES	12 803,50 €
2	MENUISERIES INTERIEURES	DONOLO FRERES	6 723,00 €
3	PLATRIERIE	DONOLO FRERES	2 045,10 €
4	REVETEMENT DE SOL	MS CARRELAGE	2 937,85 €
5	PEINTURE	DONOLO FRERES	7 898,00 €
6	CHAUFFAGE	JUSSEY APCR	9 027,85 €
7	ELECTRICITE	ROLLIER	3 544,29 €
TOTAL HT DU MARCHE HT			44 979,59 €
TOTAL HT DU MARCHE TTC			53 975,51 €

Le Maire sollicite l'avis de conseil municipal pour valider le marché et approuvé le coût définitif des travaux.

Le montant des travaux est évalué à 44 979.59 € HT auquel s'ajoute 740 € HT de contrôle technique et 1260 € HT de mission SPS : **Soit un coût total de 46 979.59 euros**

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le coût définitif du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ce dossier.

❖ **Projet d'extension de la salle des fêtes : lancement d'une étude de faisabilité**

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'anticiper le programme d'investissement de 2016 en lançant une étude préalable concernant le projet d'extension de la salle des fêtes dans l'objectif d'en déterminer le programme exact, le phasage des travaux ainsi que son coût.

Le Maire informe qu'il souhaite choisir un maitre d'œuvre afin qu'il nous propose un projet qui devra répondre à différentes exigences notamment en matière de coût mais aussi de plans qui lui seront fournis.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lancer cette étude préalable.

Les crédits nécessaires aux honoraires de maîtrise d'œuvre seront inscrits dans une séance ultérieure par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix et 1 abstention, décide de lancer une étude préalable pour des travaux d'extension de la salle des fêtes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

❖ Modification du tableau des emplois

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE NON TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du tableau des emplois de la Commune:

Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe Article 3, 1° de la loi n°84-53 : à temps complet à partir du 1er juin 2015 afin de permettre de préparer le départ en retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juin 2015 sous réserve d'avis favorable du comité technique paritaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du tableau des emplois de la Commune :

Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint de patrimoine de 2ème classe titulaire à temps non complet égal à 15 heures hebdomadaires afin de répondre aux besoins du service et simultanément de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe titulaire de 12heures. Cette modification hebdomadaire prendra effet au 1er juin 2015 sous réserve de l'avis favorable du CTP du centre de gestion de la Côte d'Or.

Avec 14 voix pour et 1 abstention le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les propositions du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juin 2015 sous réserve d'avis favorable du comité technique paritaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

❖ **Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat de Saône de Mondragon**

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition un agent à raison de 5h15 hebdomadaire auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement de Saône de Mondragon pour effectuer le travail administratif de cette collectivité.

Le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans sous réserve d'avis favorable de la CTP du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de cette convention et le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Cette convention aura un effet rétroactif au 17 octobre 2014 afin de permettre une régularisation de situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de cette convention et le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Cette convention aura un effet rétroactif au 17 octobre 2014 afin de permettre une régularisation de situation.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Présentation des consommations énergétiques de la collectivité**

❖ **Information de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône concernant un projet de « méthaniseur**